Centre Hospitalier de Wallonie picarde
Chwapi ASBL

Siège social
9, avenue Delmée
7500 TOURNAI

Site UNION, Notre-Dame, IMC
Centres de consultations
de Péruwelz et Frasnes

Exp: CHwapi - Chaussée de Saint Amand, 80 7500 TOURNAI

DEZWARTE, KEVIN
RUE DE L'YSER(TOU) 5 /11
BE-7500 TOURNAI

Tournai, le 29/05/2026

Votre facture n°264005210 - Dossier n° 342450

DUPLICATA

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver la facture relative à votre consultation, traitement, analyse ou séjour au **Centre Hospitalier de Wallonie picarde**.

Les conditions et modalités de paiement sont reprises au verso de ce courrier

Nous vous remercions pour votre confiance.

Attention
Virements :

Les banques vérifient désormais la concordance nom/IBAN. Indiquez impérativement le nom complet: **CENTRE HOSPITALIER DE WALLONIE PICARDE** (et non CHwapi) afin d'éviter tout rejet ou erreur de paiement.

Montant total à payer :	74,60 €
Echéance :	28/06/2026
Sur le compte :	BE60096246481970
	GKCCBEBB
Ouvert au nom de :	Centre Hospitalier de Wallonie Picarde
Avec la référence :	+++426/4005/21058+++

Pour faciliter votre paiement, scannez ce QR code via votre **application bancaire**

Une question sur votre facture ?

facturation@chwapi.be • +32 (0)69 258 122
Numéro de facture à rappeler : **264005210**

SUR LE CONTENU OU LE PAIEMENT DE VOTRE FACTURE

Lundi & Vendredi : de 08h30 à 12h00
Mardi, Mercredi et Jeudi :
de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00

PERMANENCES SUR LE SITE UNION

Tous les jours ouvrables :
de 8h30 à 12h et de 12h30 à 16h
Service Facturation Patients

CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les factures du Centre Hospitalier de Wallonie picarde sont établies et présentées conformément à la réglementation de l'INAMI.

L'échéance de paiement de toute facture est de 30 jours à compter de la date d'envoi. A défaut de paiement dans les 30 jours après réception de la facture, le patient recevra un premier rappel. S'il n'y donne pas suite, le patient sera tenu de régler le montant de la facture grevé d'une majoration de 10% avec un minimum de 10 euros pour retard de paiement et de 5 euros par courrier de rappel suivant et mise en demeure envoyés.

Ce montant majoré est productif d'intérêts au taux légal autorisé par la loi. Pour être valable, tout versement doit être effectué avec les références reprises sur le formulaire de virement dans la zone communication. A défaut, le paiement ne pourra être identifié et la procédure de recouvrement suivra son cours, de même que les frais évoqués ci-dessus. Votre dossier sera alors transmis à un bureau spécialisé dans le recouvrement et les frais risquent d'être plus élevés. Seuls les tribunaux de Tournai sont compétents en la matière.

En consultation, si la facture ne peut être éditée directement lors de votre visite, les conditions de facturation sont identiques. Veuillez noter que dans la grande majorité des cas les consultations devront être payées sur place.

Dans le cas où le solde de la facture est en votre faveur, celui-ci vous sera remboursé par virement bancaire, sous déduction de tout montant restant dû au CHwapi. Concernant les remboursements, seules les réclamations écrites accompagnées des pièces justificatives, seront prises en compte. Elles doivent être formulées au service facturation du CHwapi endéans les 7 jours de la date de réception de la facture.

En cas d'absence à une consultation programmée, il est de votre responsabilité d'informer au préalable le CHwapi. Lorsque vous ne vous présentez pas à une consultation programmée sans nous en informer préalablement, nous vous facturerons un montant de 15 euros au titre de frais administratifs d'annulation. Réciproquement, le CHwapi s'engage à vous informer préalablement de l'annulation d'une consultation programmée. Ceci n'est pas d'application en cas de force majeure ou pour des raisons d'urgence médicale indépendante de notre volonté.

Le CHwapi examinera toute réclamation portant sur le montant facturé ou les prestations accomplies dans les meilleurs délais. Il avisera le patient du résultat de cette analyse. Si la réclamation était accueillie, le CHwapi effectuera le remboursement du trop perçu endéans la quinzaine de ce courrier, sous peine d'une pénalité forfaitaire de 10 euros si le montant est inférieur à 100 euros et de 20 euros au-delà.

A défaut d'effectuer le remboursement dans le délai imparti, le montant à rembourser portera, à dater du 1er jour qui suivra l'expiration du délai de quinzaine, un intérêt équivalent au taux légal.

Les factures sont payables :

- soit par virement bancaire au numéro de compte précisé sur la facture
- soit aux caisses du CHwapi

Afin d'éviter d'importants frais bancaires à nos patients (et particulièrement à nos patients étrangers), nous n'acceptons pas les chèques comme mode de paiement. Nous conseillons aux patients étrangers d'effectuer leur paiement par virement international avec les références suivantes :

Code IBAN : BE60 0962 4648 1970

Code BIC : GKCCBEBB

Nom de la banque : BELFIUS BANQUE S.A.

DUPLICATA

Un code Scan to Pay est à votre disposition pour faciliter votre paiement, veuillez svp vérifier la concordance entre les données saisies automatiquement via ce code et celles reprises sur le bulletin de versement papier. Le CHwapi ne pourra être tenu responsable en cas de falsification de ce code.

Numéro de facture : 264005210 Facture pour soins ambulatoires dans l'hôpital Page gén. : 29965

Identification de l'hôpital
Centre Hospitalier de
Wallonie Picarde
9, avenue Delmée
7500 TOURNAI
Numéro I.N.A.M.I. : 7/10534/88/000
Numéro BCE : 0876107364
Téléphone : 069/25.81.22

Patient : DEZWARTE, KEVIN
RUE DE L'YSER(TOU) 5 /11
BEL-7500 TOURNAI

DEZWARTE, KEVIN
RUE DE L'YSER(TOU) 5 /11
BEL-7500 TOURNAI

Numéro de facture : 264005210
Date de facture : 31/03/2026
Date d'envoi : 29/05/2026
Numéro de dossier : 0000342450
Numéro d'admission : 0023086589
Date de naissance : 11/01/1994
Mutualité : 403/94011128310 (111/111)
Soins du : 03/03/2026
au : 17/03/2026

Communication:
Exceptionnellement des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Stat. Disp. (1)	Admission	Date	Code (4)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
Honoraires remboursables								
Honoraires entièrement à charge de la mutualité						14,66		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité								
ART 25 : HON. SURV. ET/OU SOINS URGENTS								
LEACH, ROBERT ANTHONY	C	0023086589	8/03/26	590553	1	41,45	14,60	
CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS								
DUBART, JOHN-WILLIAM	C *	0023086589	17/03/26	101290	1	34,20	3,00	
Honoraires entièrement à charge du patient								
HENRIET, BENJAMIN	PC							
PENALITE ABSENCE INJUSTIFIEE		0023086589	5/03/26	090000	1		15,00	
GUEBEN, DELPHINE	C							
PENALITE ABSENCE INJUSTIFIEE		0023086589	5/03/26	090000	1		15,00	
RANDOUR, GAUTIER	C							
PENALITE ABSENCE INJUSTIFIEE		0023086589	3/03/26	090000	1		15,00	
PENALITE ABSENCE INJUSTIFIEE		0023086589	12/03/26	090000	1		15,00	
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins						90,31	77,60	0,00
TOTAUX						90,31	77,60	0,00
TOTAL à payer par le patient								77,60
Vous avez déjà payé un acompte de								3,00
Solde à payer par le patient au compte : BE60 0962 4648 1970 BIC : GKCCBEBB AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++426/4005/21058+++								74,60

DUPLICATA

(1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
Partiellement conventionné (PC) : le dispensateur est certains jours lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
(2) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
(3) Supplément : est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventionnés ou partiellement conventionnés et sont entièrement à charge du patient.
(4) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : http://www.inami.fgov.be.

VOIR LES CONDITIONS GENERALES DE FACTURATION AU VERSO DU FORMULAIRE DE VIREMENT